

COPIE

- A R R E T E -

Article premier

Le Col de la Croix du Bonhomme et ses abords comprenant les parcelles n° 198 à 209, section E de Beaufort-sur-Doron ~~3504~~. 516. 518 à ~~520~~ à 521 bis, section B de BOURG SAINT MAURICE est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Savoie, aux Maires des communes de Bourg-Saint-Maurice et Beaufort-sur-Doron, ainsi qu'aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Article 4

La présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 août 1942.

23 mai 1945

~~28 février 1944~~
Paris, le 28 février 1944.

28 février 1945

Par délégation,

Le Conseiller général Secrétaire des
Beaux-Arts,

signé : L. HAUTECOEUR.

Pour copie conforme,
Le chef du bureau des
Monuments Historiques
et des Sites :

signé : illisible.

Bourg St M
Skr

Secrétariat général des Beaux-Arts

Direction des Services d'Architecture
Bureau des Monuments Historiques

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale,

Classement de sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artisti-
que, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque;
Vu l'avis émis par la Commission départementale des
monuments naturels et des sites dans sa séance du 12 janv
1942;

Vu l'adhésion en date du 13 juin 1942 donnée par
1° Jovet Maurice

10 mars 1942 donnée par

2° Touring-Club de France

25 janvier 1942 donnée par

3° le conseil municipal de la commune de Bourg St-Maurice

respectivement propriétaires des parcelles :

1° n° 513 partie

516

520

2° n° 521 et 521 bis

3° n° 513 p

ARRETE : Article premier

La "Table d'orientation de la Croix du Bonhomme" à Bourg
St-Maurice (Savoie) et ses abords, constituée par un cercle
de 500 m. de rayon autour de la table pris sur les parcelles
cadastrales n° 513 partie 516, 520, 521, 521 bis, 513 p
est classée parmi les sites et monuments naturels de caractè
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittores
que.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
de la Savoie, au Maire de la commune de Bourg St-Maurice
ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situa-
tion du site classé.

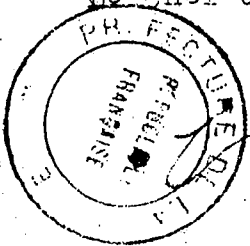
Paris, le 4 août 1942

Par délégation :

Le Conseiller d'Etat,

Secrétaire général des Beaux-Arts,
signé : L. Hautecoeur

Pour copie conforme,
Le chef de division,



Annulé par arrêté du 28/02/44

COPIE

- A R R E T E -

Article premier

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé au Bourg-Saint-Maurice et Beaufort-sur-Doron (Savoie) par le Col de la Croix du Bonhomme et ses abords comprenant les parcelles cadastrales n°s 516 - 518 à 521 bis section B du Bourg-Saint-Maurice, n°s 198 à 209 section E de Beaufort-sur-Doron, propriété de :

Commune de Bourg-Saint-Maurice	521 - 521 bisp
T.C.F. 65, av. de la Grande-Armée Paris 8° ..	521 (refuge)
FRISON Maurice, fils d'Eusèbe, aux Curtilllets Beaufort-sur-Doron	198 à 209 section E de Beaufort-sur-Doron.
JOVET Maurice, fils de Maurice, au Châtelard Bourg-Saint-Maurice	516 518 à 521 bisp section B de Bourg-Saint Maurice.

La mesure s'applique aux refuges (façades, élévations et toitures) bancs et autres installations ; elle vise également les plans des ruisseaux de la Gille, des Lotharets, de la Raja, ainsi que le chemin des Chapieux aux Contamines, et le tracé de la nouvelle R. N. 202, dans leur traversée du site.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Bourg-Saint-Maurice, au Maire de la commune de Beaufort-sur-Doron, ainsi qu'au T.C.F. et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 23 mars 1943.

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-
Arts :

signé : L. HAUTECOEUR.

Pour ampliation :

Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites :
signé : illisible.

Annulé par arrêté du 28/2/44

annulé par arrêté 28 Février 1955

MP/YL
Ministère de l'Education
Nationale
-O-O-
Beaux-Arts
-O-O-

ETAT FRANÇAIS

ARRÊTÉ

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4,
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTÉ :

Article premier.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Bourg Saint-Maurice et Beaufort-sur-Doron (Savoie) par le Col de la Croix du Bonhomme et ses abords comprenant les parcelles cadastrales n° 516-518 à 521 bis section B de Bourg Saint-Maurice, n°198 à 209 section E de Beaufort-sur-Doron, propriété de :

- Commune de Bourg Saint-Maurice 521-521 bis p
- P.C. 65, avenue de la Grande-Armée Paris 8°... 521 (reçu 60)
- FRISON Maurice, fils d'Eusébio, aux Châtillats
Beaufort-sur-Doron 198 à 209
Section E de Beau-
fort sur Doron.
- JOVET Maurice, fils de Maurice, au Châtelard
Bourg Saint-Maurice 516-518 à 521 bis p
section B de Bourg
Saint-Maurice e

La mesure s'applique aux façades, refuges (façades, élévations et toitures) bancs et autres installations ; elle vise également les plans d'eau des ruisseaux de la Gillo, des Loharets de la Raja, ainsi que le Chemin des Chapieux aux Cortasines, et le tracé de la nouvelle R.N. 202, dans leur traversée du site.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, aux Maires des Communes de Bourg-Saint-Maurice et Beaufort-sur-Doron, ainsi qu'aux T.C.F. et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Le Sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites.

Paris, le 2 Mars 1943

par délégation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts.

MP

*Ampliation transmise
à titre d'information à
Monsieur l'Inspecteur Régional du
Chambéry 14th - Recensement des Sites
à Chambéry, le 14 avril 1943*

SECRETORUR

Table d'orientation de la Croix du Bonhomme

Site classé : 4 août 1942

Annulé
par arrêté
du 28/12/44

